

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Les dispositions et les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées telles qu'indiquées à l'annexe 1 du présent règlement ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MAI 2026.

---

Caroline Braun  
Mairesse de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

|  |              |
|--|--------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement : | 9 avril 2026 |
| Adoption du règlement :                          | 5 mai 2026   |
| Publication et entrée en vigueur du règlement :  | XX mai 2026  |

---

Dossier 1265069010

DOCUMENT ANNEXE A LA  
RESOLUTION CA26 16 0XXX  
DU 5 MAI 2026

## Annexe 1

### 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

#### Règles relatives au stationnement

**Nelson :**

|            |  |
|------------|--|
| Côté est : | <p>stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé en tout temps du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.</p> <p>malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Villeneuve et un point situé à une distance de 7,2 m vers le nord : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1</p> |
|------------|--|